

**COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (Savoie)**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance ordinaire du 15 Juin 2011

**Date de convocation : 07 juin 2011**

L'an deux mil onze et le quinze juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALAZ Christophe, premier adjoint en remplacement du maire empêché

Présents : -M. DENCHE James - M. COLLOMBIER Sébastien – Mme COLLOMBIER Carole –  
Melle DA SILVA Odette - Mme DENCHE Nicole – M. LASSIAZ François - M. MARCHAL Rémy - -  
M. ROIG Claude - M. DE VISSCHER Bruno – Mme RUFFIER Marguerite – M THEVENON  
Raphaël – Mme MARTINANT Coralie

Excusés : M. MARTIN Yves (pouvoir de vote à M. DENCHE Nicole) - M. TRAVERSIER Thierry (pouvoir de vote à Mme COLLOMBIER Carole)

Absents :

**SECRETARE** : COLLOMBIER Sébastien



La séance a été ouverte sous la présidence de M. VALAZ Christophe, adjoint au maire , qui, après avoir rappelé les résultats des élections complémentaires municipales, a déclaré Mme RUFFIER Marguerite, M. THEVENON Raphaël et Mme MARTINANT Coralie installés dans leurs fonctions.  
M. COLLOMBIER Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L2121-15 du CGCT).

### **ELECTION DU MAIRE**

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, à savoir M. Claude ROIG, a pris la présidence de l'assemblée (art.L2122-8 du CGCT). Il a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite convié le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. LASSIAZ François et Mme DENCHE James

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. VALAZ Christophe , 13 voix

M. VALAZ Christophe a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **DELIBERATION 2011-05-01**

#### **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Sous la présidence de VALAZ Christophe, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L2122-4,

L 2122-7 ET L2122-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de quatre adjoints au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à quatre le nombre d'adjoints au maire de la commune.

#### **Election du premier adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Mme DENCHE Nicole, 12 voix

Mme DENCHE Nicole a été proclamée premier adjoint et a été immédiatement installée

#### **Election du deuxième adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. LASSIAZ François , 11 voix

M. LASSIAZ François a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé

#### **Election du troisième adjoint**

Résultat du premier tour de **troisième** scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L66 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. COLLOMBIER Sébastien , 11 voix

M. COLLOMBIER Sébastien a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé

#### **Election du quatrième adjoint**

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. ROIG Claude , 14 voix

M. ROIG Claude a été proclamé quatrième adjoint et a été immédiatement installé.

#### **DELIBERATION 2011-05-02**

Fixation des indemnités du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers municipaux délégués)

Le Conseil Municipal, après explications du Maire, fixe comme suit les taux relatifs aux indemnités du Maire et des adjoints, à savoir :

MAIRE : 31 % du montant afférent à l'indice brut 1015 de la fonction publique soit montant brut mensuel au 1<sup>er</sup> mars 2011 : 1178.45 euros

ADJOINTS : Pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints, 8,25% de l'indice 1015 de la fonction publique soit montant brut mensuel au 1<sup>er</sup> mars 2011 : 313.62 euros

Le conseil fixe pour le 4<sup>ème</sup> adjoint le montant à 75% du montant de l'indemnité attribuée à chacun des 3 autres adjoints et décide d'attribuer les 25% restant à un conseiller municipal délégué.

## **Elections des délégués dans les diverses structures intercommunales pour combler les vacances**

### **DELIBERATION 2011-05-03**

#### **ARLYSERE**

M. COLLOMBIER Sébastien est élu délégué suppléant en remplacement de M. PELTIER Jean-Marie, démissionnaire.

### **DELIBERATION 2011-05-04**

#### **CCAS**

**Le président en est le maire.**

**Le conseil municipal élit Mme RUFFIER Marguerite ( qui était nommé par le président) à la place de Mme COLLOMBIER Carole.**

**Le Président procédera aux nominations nécessaires pour compléter le conseil d'administration du CCAS**

### **DELIBERATION 2011-05-05**

#### **SIBTAS**

Mme RUFFIER Marguerite est élue déléguée suppléante en remplacement de Mme PEUDON Corinne, démissionnaire.

### **DELIBERATION 2011-05-06**

#### **SYNDICAT FORESTIER**

Du fait de la moindre disponibilité pour raisons de santé de M. TRAVERSIER Thierry, le conseil municipal procède à une nouvelle élection de ses délégués.

Sont donc élus

**DELEGUE TITULAIRE : COLLOMBIER Sébastien**

**DELEGUE SUPPLEANT : TRAVERSIER Thierry**

### **DELIBERATION 2011-05-07**

#### **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal procède à l'élection de la commission d'appel d'offres

#### **PRE SIDENT**

VALAZ Christophe, maire

#### **TITULAIRES**

DENCHE James

LASSIAZ François

THEVENON Raphaël

#### **SUPPLEANTS**

COLLOMBIER Carole

COLLOMBIER Sébastien

MARTINANT Coralie

### **REORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Le maire propose au conseil municipal une nouvelle organisation des commissions municipales.

# Conseil Municipal

Christophe VALAZ

Nicole DENCHE  
1<sup>er</sup> adjoint

François LASSIAZ  
2<sup>ème</sup> adjoint

Sébastien COLLOMBIER  
3<sup>ème</sup> adjoint

Claude ROIG  
4<sup>ème</sup> adjoint

Quotidien  
Lieu de vie  
Cimetière  
Personnel administratif

Travaux  
Urbanisme

Environnement  
Risques Naturels  
Forêts  
Agriculture

Scolaire

Bruno DE VISSCHER

Yves MARTIN

James DENCHE

Carole COLLOMBIER

Communication

Techniques

Aula/Festivité

Périscolaire

## REPRESENTANTS DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

**CORAL** : Titulaires : James DENCHE & Christophe VALAZ - Suppléants : Bruno DE VISSCHER & Yves MARTIN.

**ARLYSERE** : Titulaires : James DENCHE, Nicole DENCHE & Yves Martin – Suppléants : Christophe VALAZ Rémy MARCHAL – Sébastien COLLOMBIER

**SIBTAS** : Titulaires : Nicole DENCHE & Claude ROIG - Suppléants : Rémy MARCHAL & Marguerite RUFFIER

**SPAD** : Titulaires : Nicole DENCHE & Claude ROIG - Suppléants : Rémy MARCHAL

**SYNDICAT FORESTIER** : Titulaire : - Sébastien COLLOMBIER - Suppléant : Thierry TRAVERSIER

**CNAS** : Titulaire : Christophe VALAZ

**CCAS** : Président : Maire – Délégués du CM : Nicole DENCHE, Marguerite RUFFIER, Odette DA SILVA, Rémy MARCHAL & Claude ROIG

## **DELIBERATION 2011-05-08**

### **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal, après explications données par le maire, donne au maire les délégations suivantes :

#### **1°ACHATS PUBLICS**

- Délégation du conseil municipal au titre de l'article 2122-22 du CGCT pour les marchés inférieurs à 90.000 euros H.T. afin de faciliter la gestion communale. Le Maire informe qu'il a l'obligation de rendre compte au conseil municipal des actes passés dans le cadre de sa délégation.
- Le Conseil Municipal donne délégation au Maire au titre de l'article 2122-22 du CGCT pour les achats publics inférieurs à 90.000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### **2°ASSURANCES**

- Délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22-6° du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation des contrats d'assurances et de leurs avenants (assurances multi- risques de la commune et assurances groupe pour le personnel territorial) ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

#### **3°CIMETIERE**

- Délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT pour la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières de la commune.

-  
-

#### **4°URBANISME - DROIT DE PREEMPTION**

- Délégation conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permettant la gestion des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, droit de préemption institué sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols
- 5°Délégation pour fixer , dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 24 JUIN 2011 A 20 H.

Le Maire.